

	<p>Commune de CRÉANCECY 21320 CRÉANCECY</p> <p>Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancecy@orange.fr</p>	<h1>ARRETE DU MAIRE</h1> <h2>A2018-004</h2>
---	---	---

PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX RUE TURCHOT FEVRIER 2018

Le Maire de la Commune de CREANCECY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande en date du 8 janvier 2018 par laquelle Mr ROLAND-FERNIOT, représentant la SAUR, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable sur le domaine public rue du Truchot ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue du Truchot , pendant la durée des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation sera mise en place durant toute la durée des travaux par l'entreprise SAUR à compter du 7 février 2018 ;

ARTICLE 2 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise SAUR,
- La Commune de Créancecy

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancecy, le 11 janvier 2018

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

